



**HÔTELLERIE - CAFÉ - RESTAURATION
RSA ET SALAIRE : C'EST POSSIBLE !**

**LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
VOUS PERMET DE CUMULER CES DEUX RESSOURCES**

INSERTION



**EN 2023,
JE TOUCHE LE RSA.**
(REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

**JE PEUX EXERCER
UN EMPLOI DANS LE
SECTEUR DE L'HÔTELLERIE
- CAFÉ – RESTAURATION
EN MEURTHE-ET-MOSELLE
(OU ZONES LIMITOPHES)
ET CONSERVER MON
ALLOCATION* DANS LA
LIMITE DE 300 HEURES
TRAVAILLÉES.**

**DISPOSITIF RÉSERVÉ AUX JEUNES JUSQU'À 30 ANS*

1 Je m'informe auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au **0 801 802 800** (numéro gratuit)

2 J'adresse mes justificatifs dans un délai de 2 mois maximum à compter du début du contrat de travail,
> photocopie du/des contrat(s) de travail,
> photocopie des bulletins de salaire,
> coordonnées téléphoniques,
> numéro d'allocataire CAF

Par courriel :
cumulemploirsa@departement54.fr

Par courrier :
DASI - Service emploi en insertion
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 90019
54035 NANCY Cedex

3 Le Département de Meurthe-et-Moselle **transmet son accord à la CAF**

4 Je déclare à la CAF mon changement de situation dès le début de mon contrat de travail et je déclare mes ressources lors de ma déclaration trimestrielle de ressources.



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

